



together
in real estate

Cofinimmo

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 05.12.2013, 17:40 CET

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05.12.2013

Une première Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée le 18.11.2013. Le quorum de présences nécessaire n'ayant pas été réuni, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, avec le même ordre du jour, a été convoquée ce 05.12.2013. Elle a pu délibérer valablement et a approuvé les points principaux suivants :

1. Nouvelle autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres

Proposition de renouveler les autorisations et pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21.01.2009 dans le cadre de l'Article 620 du Code des Sociétés (acquisition, prise en gage et aliénation d'actions propres, sauf si cette acquisition, prise en gage ou aliénation serait nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, ce point ayant été retiré de l'ordre du jour par décision du Conseil d'Administration).

2. Modification des Statuts pour tenir compte de la nouvelle autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres

Proposition de remplacer le texte de l'Article 6.3., alinéa 3, des Statuts par le texte suivant : « En outre, pendant une période de cinq ans [...], le Conseil d'Administration pourra acquérir, prendre en gage et aliéner (même hors Bourse) pour compte de Cofinimmo des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à 85% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction [...] et qui ne peut pas être supérieur à 115% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction [...], sans que Cofinimmo ne puisse à aucun moment détenir plus de 10% du total des actions émises. »

3. Modification des Statuts pour tenir compte de la nouvelle Loi sur les titres au porteur

Proposition de modifier les Statuts pour tenir compte de ce que par application de la Loi, au 01.01.2014, les titres au porteur non convertis seront de plein droit inscrits sur un compte-titre dématérialisé.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue ce 05.12.2013 sera disponible sur le site internet de Cofinimmo (www.cofinimmo.com) au plus tard le 19.12.2013.



together
in real estate

Cofinimmo 

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 05.12.2013, 17:40 CET

Pour tout renseignement:

Financial Communication

Valérie Kibieta

Tel.: +32 2 373 60 36

vkibieta@cofinimmo.be

Ellen Grauls

Tel.: +32 2 373 94 21

egrauls@cofinimmo.be

Corporate Communication

Chloé Dungalhoff

Tel.: +32 2 777 08 77

cdungalhoff@cofinimmo.be

A propos de Cofinimmo:

Cofinimmo est la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location. Elle possède un portefeuille de plus de € 3,3 milliards, représentant une superficie totale de 1 850 000m². Ses principaux secteurs d'activité sont les bureaux, l'immobilier de santé et de réseaux de distribution. Cofinimmo est une société indépendante, qui assure elle-même la gestion de son patrimoine immobilier. Elle est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal de REIT en Belgique (Sicafi), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers (FSMA). Au 30.09.2013, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élevait à € 1,5 milliard.

www.cofinimmo.com

Follow us on:

